

**Procès-Verbal**  
**Conseil Municipal – Ville de Wasquehal**  
**Séance du 13 novembre 2025**

Mme Stéphanie Ducret, Maire de la ville de Wasquehal, assure la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Elle demande à M. Ghislain Plancke de procéder à l'appel des Conseillers Municipaux présents.

**Sont présents :**

Groupe politique « Wasquehal Pour Tous » :

**Mme le Maire, Stéphanie Ducret,**  
**M. Ghislain Plancke,**  
**Mme Barbara Coëvoët,**  
**M. Olivier Vandevivere,**  
**Mme Monica Testier,**  
**M. Hugues Watine,**  
**M. Jean-Charles Raptin,**  
**Mme Sylvie Minne,**  
**M. Fabien Catteau,**  
**Mme Lydia Verriest-Maes,**  
**M. Mathieu Deleignies,**  
**Mme Valérie Desurmont,**  
**Mme Patricia Guervalva,**  
**Mme Sophie Hardy,**  
**M. Patrick Prieur,**  
**Mme Pascale Decaestecker,**  
**M. Denis Leroy,**  
**M. Julien Vannarien,**  
**Mme Joëlle Caron,**  
**M. Alexandre Alo,**  
**Mme Catherine Desbuquoit,**

Groupe politique « Unis pour Wasquehal » :

**M. David Thiébaud,**  
**Mme Betty Cousin,**

Groupe politique « Faisons Wasquehal Ensemble » :

**M. Benoît Tirmarche,**  
**Mme Cécile Chalmin,**  
**M. Daniel Delvar,**

Conseillers municipaux n'appartenant pas à un groupe politique du Conseil Municipal :

**M. Olivier Delobel.**

Soit 28 Conseillers Municipaux présents pour un quorum fixé à 18 membres présents.

Procurations :

**Mme Céline Mendes** donne procuration à Mme Stéphanie Ducret

**Mme Félicie Gérard** donne procuration à M. Ghislain Plancke

**M. Kevin Vancauwenberghe** donne procuration à Mme Barbara Coëvoët

**M. Pierre Renier** donne procuration à M. Olivier Vandevivere

**M. Andrzej Burzinski** donne procuration à Mme Monica Testier

**Mme Romaine Coudoro** donne procuration à M. Hugues Watine

**M. Nicolas Vanco** donne procuration à M. Jean-Charles Raptin

Absente :

**Mme Nelly SAVIO.**

**Sont également présents, sans participation aux débats ni aux votes :**

M. Ludovic Levillain, Directeur Général des Services,

M. Louis-Alexandre Osinski, Directeur du Cabinet de Mme le Maire.

Mme le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures.

Elle rappelle qu'il y a dix ans, jour pour jour, le 13 novembre 2015, la France était touchée par une série d'attentats terroristes visant principalement le Bataclan, mais également le Stade de France et plusieurs cafés parisiens. Ces attaques ont causé la mort de 130 personnes, victimes innocentes d'une violence d'une extrême barbarie. Mme le Maire souligne que chacun se souvient sans doute de ce qu'il faisait en ce jour tragique et que la Ville de Wasquehal, à l'instar du reste du pays, demeure profondément marquée par ces événements. Elle rend hommage aux victimes et adresse également une pensée aux forces de l'ordre et aux équipes de secours, saluant leur engagement quotidien et leur courage exemplaire lors de cette journée du 13 novembre 2015. Mme le Maire invite enfin l'assemblée à se lever afin d'observer une minute de silence en mémoire des victimes.

Avant de céder la parole à Mme Catherine Desbuquoit, Mme le Maire rappelle en préambule que la séance de ce soir est, comme chaque année à cette période, consacrée à la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice à venir. Elle précise qu'il s'agit d'un ordre du jour volontairement allégé, en raison du calendrier de réserve pré-électorale, lequel ne permet pas de procéder à des annonces majeures susceptibles d'altérer l'égalité démocratique. Le budget présenté est ainsi principalement centré sur les opérations de réparation et d'entretien. Mme le Maire indique que ces travaux, bien que peu visibles ou valorisants, constituent une nécessité absolue pour la collectivité. Elle souligne que l'actualité récente, notamment au Louvre, démontre l'importance de l'entretien régulier des bâtiments. Elle précise que ces opérations représentent la majeure partie des 35 millions d'euros d'investissements engagés par la commune sur la période 2020-2025. Mme le Maire se félicite des choix effectués par l'équipe municipale en matière d'investissement de réparation : 35 millions d'euros sur le mandat en cours, contre 20 millions au mandat précédent, période marquée par une situation financière fortement dégradée. Avant l'arrivée de l'actuelle majorité, seuls 13 millions d'euros étaient consacrés aux investissements. Mme le Maire souligne que la commune investit aujourd'hui trois fois plus en six ans qu'auparavant. Pour l'année à venir, elle annonce que la Ville poursuivra ses opérations de modernisation et d'entretien : remplacement de fenêtres et de toitures, rénovation

de terrains de football, modernisation de l'éclairage public et des chaudières, notamment. Deux millions d'euros seront à nouveau consacrés à ces travaux, comme l'an dernier, et le montant de l'emprunt sera réduit de moitié. Elle rappelle qu'en dix ans, Wasquehal n'a jamais autant investi et n'a jamais présenté un niveau d'endettement aussi faible. L'année 2026 sera marquée par une baisse supplémentaire de la dette d'un million d'euros, pour atteindre 12 millions, alors qu'elle s'élevait à 23 millions il y a dix ans.

Mme le Maire profite également de cette première séance suivant la période estivale pour dresser le bilan de la plaine de jeux municipale : 21 532 entrées en 2023, 32 852 en 2024 et 39 112 en 2025, traduisant une progression constante de la fréquentation. Le nombre d'entrées extérieures payantes est passé de 5 111 à 8 613, soit une hausse de 40 %. Elle se réjouit du succès grandissant de cet espace de loisirs et remercie les agents municipaux ainsi que les animateurs pour la qualité de leur travail.

S'agissant de l'actualité sportive, et plus particulièrement du football, Mme le Maire rappelle les investissements importants déjà réalisés : nouvelles tribunes, terrain synthétique à Lucien-Montagne, et prochain aménagement d'un nouveau terrain au stade du Capreau. Elle réaffirme que la priorité de la municipalité est de soutenir les enfants wasquehaliens et de promouvoir un sport accessible à tous. La Ville a accompagné financièrement, à titre temporaire, la montée en Nationale 2, à condition que cela ne se fasse pas au détriment des jeunes licenciés. Or, de nombreux parents et éducateurs ont récemment fait part de leur insatisfaction. Mme le Maire souligne qu'elle a décidé que la Ville fournirait aux enfants les équipements manquants et que ces éléments seront pris en compte dans la détermination du montant de la subvention 2026, qui sera examinée lors d'une prochaine séance. Elle précise que ce soutien ne doit être considéré ni comme un avantage accordé au club ni, a fortiori, à son Président, lequel devra se conformer aux priorités fixées pour les 650 licenciés.

Enfin, Mme le Maire annonce l'entrée de Mme Betty Cousin en qualité de nouvelle conseillère municipale, en remplacement de M. Arnaud Vanhelle, démissionnaire lors de la précédente séance. Mme Cousin a déclaré rejoindre le groupe Unis pour Wasquehal, présidé par Monsieur David Thiebaut.

Mme le Maire remercie l'assemblée pour son attention et propose de passer à la suite de l'ordre du jour, elle invite M. le Directeur Général des Services à procéder à la lecture du compte rendu de la session du 2 juillet 2025. Ce dernier a rappelé que les délibérations suivantes avaient été adoptées à l'unanimité :

**2025-22** Adhésion de la commune de Wasquehal au Centre Métropolitain de Supervision Urbain (CMSU) de la Métropole Européenne de Lille

**2025-23** Lancement des projets de rénovation des terrains synthétiques des complexes sportifs Léo Lagrange et Lucien Montagne et demande de financements

**2025-24** Signature de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »

**2025-25** Personnel permanent – Mise à jour du tableau des effectifs

**2025-26** Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59

**2025-28** Mise à jour du règlement cadre de la petite enfance

**2025-29** Signature d'un contrat de réservation de berceaux avec l'association MIRIAD

**2025-30** Autorisation d'implantation et de changement d'implantation d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : « Micro-crèche Rigolo comme La Vie » et de l'EAJE municipal « L'Arche de Noé »

**2025-31** Régularisation Régie d'avances « accueil collectif de mineurs et animations loisirs pour adolescents et jeunes adultes »

**2025-32** Compte administratif du budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2024

**2025-34** Budget annexe centre de vacances de Dunière – subvention d'équilibre supplémentaire – Exercice 2025

**2025-35** Création d'une autorisation de stationnement taxi

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a également adopté à la majorité :

**2025-33** Budget supplémentaire de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal a pris acte :

**2025-27** Rapport annuel d'activité 2024 de la Commission consultative des services publics locaux

Mme le Maire remercie M. Levillain et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques quant à ce compte-rendu.

Mme le Maire propose de désigner comme Secrétaire de séance Mme Monica Testier et fait procéder à la signature du registre du Conseil Municipal.

Mme le Maire passe la parole à Mme Desbuquoit pour la présentation de la première délibération.

#### **2025-36 Partenariat avec l'association « Les Zanimalistes »**

Conformément à l'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est du rôle de la commune de faire procéder à la capture de chats errants (entendus comme chats non identifiés, sans propriétaire et vivant sur la voie publique) afin de les faire stériliser et identifier, avant de les relâcher dans leur lieu de vie.

En vertu des pouvoirs de police du Maire prévus à l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de salubrité et de tranquillité publiques, la commune de Wasquehal se doit de maîtriser la population des chats errants sur son territoire.

Dans ce cadre, la Municipalité conclut une convention de partenariat avec une association de protection animale pour procéder aux opérations de terrain (recueil des chats, acheminement vers le vétérinaire, suivi et relâche des animaux stérilisés sur site), à savoir « Les Zanimalistes »,

dont l'objet social et l'expérience dans le domaine de la protection animale correspondent aux besoins de la commune. Cette association travaille en lien étroit avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Aucune contrepartie financière n'est prévue dans cette convention. L'association n'est pas rémunérée par la commune, qui s'engage à apporter des facilités logistiques et matérielles : information du public sur le programme, délivrance d'arrêtés municipaux autorisant les captures, mise à disposition à titre gracieux de salles municipales pour des événements de sensibilisation ou d'adoption, etc. L'association, de son côté, s'engage à réaliser les captures, stérilisations et relâches des chats errants dans le respect de la réglementation, sans générer de frais pour la commune (les soins vétérinaires étant couverts par les bons d'intervention de la Fondation 30 Millions d'Amis), et à communiquer périodiquement à la Municipalité le bilan de ses actions.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** – approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Wasquehal et l'association « Les Zanimalistes », relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur le territoire communal, selon les modalités exposées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Article 2** – autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Desbuquoit et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Tirmarche souhaite obtenir des précisions concernant les précédents partenariats engagés par la commune, notamment avec l'École du Chat et, sous une autre forme, avec la LPA. Il demande si le partenariat avec l'association « Les Z'Animalistes » a vocation à se substituer aux partenariats existants ou s'il vient en complément des interventions déjà en place.

Mme le Maire indique que la LPA poursuit ses actions de stérilisation, des campagnes annuelles étant organisées à cet effet, sous la coordination notamment de M. Vandevivere. Elle précise que la commune travaille désormais également avec l'association « Les Z'Animalistes », une structure particulièrement dynamique. Elle rappelle que l'École du Chat rencontre actuellement certaines difficultés internes nécessitant, pour l'association, une réorganisation et un renouvellement de son personnel. L'objectif de la municipalité demeure d'assurer une réactivité optimale concernant la prise en charge des chats errants, en cohérence avec la politique communale en faveur du bien-être animal. Mme le Maire souligne la qualité des partenariats existants, notamment avec la LPA, qui participe chaque année au Salon du Bien-Être Animal. Elle indique également que les enfants du Conseil Municipal des Jeunes ont récemment effectué une visite de la LPA. Elle rappelle la mise en place récente d'un pigeonnier contraceptif sur la plaine de jeux, ainsi que l'intervention régulière de comportementalistes canins au sein du parc canin. Enfin, elle se félicite de l'engagement municipal en matière de protection animale et salue le travail de Mme Desbuquoit, élue référente à la protection animale, fonction que toutes les communes ne mettent pas en place.

Mme le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (34) :** Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par

procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR, M. Olivier DELOBEL.

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**Absence (1) :** Mme Nelly SAVIO

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **2025-37 Attribution d'une subvention foncière au profit de Vilogia – Opération 29 rue Paul Lafargue à Wasquehal**

Mme le Maire passe la parole à M. Deleignies pour la présentation de cette délibération.

Wasquehal souhaite poursuivre sa démarche de soutien à l'amélioration du parc de logements sociaux, déjà enclenchée en 2024 avec le vote d'un apport à un projet de construction de logements locatifs sociaux porté par la société CDC Habitat.

Il s'agit ici de participer à un projet de réhabilitation porté par Vilogia, bailleur partenaire de la Municipalité sur cette thématique. Le projet porte sur le logement situé au 29 rue Paul Lafargue, actuellement propriété de la commune au titre de la procédure relative aux biens sans maître.

Cette opération ambitieuse prévoit :

- La mise à jour complète de l'installation électrique,
- La suppression du gaz au profit d'une pompe à chaleur électrique performante,
- Le remplacement de l'ensemble des baies pour une meilleure isolation,
- L'isolation renforcée des sols, murs, plafonds et combles,
- La réfection de la toiture et des chéneaux,
- Le réaménagement intérieur, notamment des pièces humides,
- L'élimination des matériaux contenant de l'amiante ou du plomb.

Grâce à ce projet, la commune souhaite conventionner ce logement en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et solliciter le soutien financier de la MEL pour l'Acquis-Amélioré.

Afin d'apporter notre concours à ce projet, Vilogia sollicite le concours de la ville de Wasquehal sous forme d'une subvention foncière à hauteur de 50 000 €.

Cette somme sera déductible du prélèvement SRU dû par la ville.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>**- émette un avis favorable pour qu'une subvention foncière de 50 000 euros soit attribuée au profit de Vilogia pour l'opération de réhabilitation du logement situé 29 rue Paul Lafargue à Wasquehal.

**Article 2** – autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Deleignies et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Tirmarche estime que le soutien affiché par la majorité à la rénovation du parc de logements sociaux apparaît limité, la participation financière de la commune se limitant à 50 000 €, alors que celle-ci est soumise à un prélèvement SRU d'environ 150 000 €. M. Tirmarche demande une clarification sur la notion de « subvention foncière » telle qu'employée dans la délibération. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une cession du bien au bailleur Vilogia pour un montant de 50 000 €, ou d'une subvention destinée aux travaux de rénovation. Il interroge également la majorité sur les conditions précises de la future cession au bailleur.

Mme le Maire rappelle que la commune poursuit activement son partenariat avec les bailleurs sociaux. Elle souligne que la municipalité a déjà travaillé selon les mêmes modalités avec CDC Habitat, et qu'un partenariat similaire est engagé avec Vilogia. Elle cite également l'exemple de Partenord, avec lequel est actuellement conduit le plus important chantier de rénovation de logements sociaux de l'histoire de Wasquehal, représentant un investissement de 30 millions d'euros. Concernant la délibération soumise au vote, Mme le Maire précise que les 50 000 € mentionnés constituent une participation dédiée exclusivement aux travaux de réhabilitation du bâtiment concerné. Elle ajoute qu'une seconde étape consistera à procéder à la vente du bâtiment au profit de Vilogia. Mme le Maire réaffirme son attachement à la qualité du logement social et indique que la démarche de la municipalité vise avant tout à préserver le cadre de vie des Wasquehaliens. Elle précise être favorable au développement du logement social, mais uniquement dans des conditions maîtrisées et compatibles avec l'équilibre urbain de la commune.

Mme le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (34) :** Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR, M. Olivier DELOBEL.

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**Absence (1) :** Mme Nelly SAVIO

## **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Mme le Maire rappelle que la commune de Wasquehal est, selon ses termes, « victime de son succès ». Elle réaffirme la volonté de l'équipe municipale de préserver l'esprit village de la ville et d'en maintenir l'accessibilité pour les Wasquehaliens. Elle se réjouit des deux délibérations suivantes, élaborées en lien avec la Métropole Européenne de Lille, lesquelles permettront de doter la commune d'outils complémentaires afin de protéger à la fois le cadre de vie et les conditions de logement des habitants. Elle rappelle que Wasquehal est une ville à vocation familiale et exprime sa détermination à lutter contre la multiplication des locations de type Airbnb, souvent génératrices de nuisances pour le voisinage et rendant les locations classiques moins accessibles, notamment pour les jeunes familles. Mme le Maire précise également qu'elle souhaite limiter la division excessive de maisons individuelles en plusieurs logements, phénomène qui accentue les difficultés de stationnement dans des rues déjà fortement sollicitées. Elle réitère enfin sa satisfaction quant à l'adoption de ces deux délibérations, qui constitueront de nouveaux outils opérationnels pour les services municipaux, contribuant à préserver la qualité de vie à Wasquehal.

### **2025-38 Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Wasquehal**

Mme le Maire passe la parole à M. Plancke pour la présentation de cette délibération.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Métropole Européenne de Lille fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.

Par délibération n°18 C 0291 en date du 15 juin 2018, la Métropole Européenne de Lille qui dispose de la compétence, a décidé de mettre en place ces outils, communément appelés « permis de louer et de diviser » avec les communes volontaires.

La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer trois outils qui complètent les dispositifs mis en place par la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les communes du territoire, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD)

Etant donné le phénomène grandissant de décohabitation, la Ville de Wasquehal fait face aujourd'hui à de plus en plus de divisions. Ce phénomène accentue l'habitat indigne, notamment avec l'accroissement du nombre de « marchands de sommeil ».

Aussi, la ville de Wasquehal souhaite la mise en place d'une politique de contrôle contre l'habitat dégradé ou susceptible de se dégrader avec l'autorisation préalable aux travaux de division.

A ce propos, la MEL confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes volontaires à travers une convention de prestation de service détaillant le rôle de la MEL, celui des communes, les modalités de mise en œuvre des outils et leur articulation avec les pouvoirs de police du Maire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** - approuve la signature d'une convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne, entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Wasquehal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 années.

**Article 2** - inscrive la recette afférente en nos documents budgétaires.

**Article 3** - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération et les documents y afférents.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Plancke et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Tirmarche considère qu'il s'agit de trois dispositifs dont la mise en place, notamment le permis de louer et le permis de diviser, qui poursuivent une intention louable mais interviennent tardivement. Il rappelle que ces outils existent depuis la loi de 2014 et que leur intégration dans le cadre réglementaire de la Métropole Européenne de Lille aurait pu être engagée plus tôt, compte tenu de l'essor des locations saisonnières de type Airbnb et, plus largement, de certaines pratiques immobilières à visée commerciale. Il indique que la problématique la plus fréquente observée sur le terrain n'est pas tant liée aux phénomènes marginaux liés à l'habitat indigne ou aux marchands de sommeil, mais plutôt à l'achat de maisons individuelles de grande taille transformées ensuite en plusieurs logements (studios ou unités similaires). Il estime que ces divisions contribuent à une restructuration du marché du logement, limitant l'accès des familles à des logements adaptés et participant indirectement à des tensions en matière de stationnement et de circulation. Il conclut en indiquant que cette question devra, selon lui, être approfondie ultérieurement.

Mme Cousin demande des précisions concernant les obligations de stationnement en cas de division d'un immeuble. Elle indique que, dans certaines communes voisines, la division d'une maison en plusieurs logements impose la création d'un nombre équivalent de places de stationnement. Elle précise que ce point semble avoir été évoqué lors de la présentation, mais qu'il n'apparaît pas explicitement dans la délibération. Elle demande s'il s'agit d'une mesure en réflexion.

Mme le Maire apporte une précision technique : la délibération soumise au vote s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la construction et de l'habitat (CCH). Elle signale que les questions relatives aux obligations en matière de stationnement relèvent, quant à elles, du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et ne sont donc pas concernées par la délibération en cours.

Madame le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (34) :** Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR, M. Olivier DELOBEL.

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**Absence (1) : Mme Nelly SAVIO**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2025-39 Location de courte durée d'un meublé – déclaration préalable des locations – mise en place d'un téléservice**

Mme le Maire passe la parole à M. Plancke pour la présentation de cette délibération.

Depuis plusieurs années, le marché de l'hébergement touristique subit une profonde mutation. Ainsi, le développement de plateformes numériques de mise en relation entre particuliers pour des locations de courtes durées, de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées.

Au-delà de la transformation de logements locatifs en meublés de tourisme, chacun peut également louer dans la limite de 120 jours par an sa résidence principale par le biais de sites de mise en relation et de location de ces locaux sur Internet. Au-delà de ces 120 jours, le logement doit être considéré comme un meublé de tourisme.

Ces évolutions engendrent aujourd'hui des conséquences préjudiciables sur le parc de logements locatifs déjà en tension et sur l'hébergement hôtelier traditionnel qui peut être mise en péril.

Cette multiplication de locations de courte durée sur le marché immobilier aggrave la pénurie de logements sur la commune.

Actuellement, la commune de Wasquehal réceptionne les déclarations de meublés de tourisme prévues par l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme, déclaration obligatoire pour les meublés de tourisme en résidence secondaire.

Transformer un local à usage d'habitation en un local professionnel ou commercial est un changement d'usage tel que défini par le Code de la Construction et de l'Habitation. Le législateur a instauré un régime d'autorisation de changement d'usage par la mise en place d'un règlement à l'échelle d'une commune.

Cette mise en place d'un régime d'autorisation de changement d'usage permet à la commune de rendre obligatoire l'enregistrement des meublés de tourisme, et donc d'en améliorer leur connaissance.

Le règlement relatif à la ville de Wasquehal joint à la présente délibération régit deux types de changement d'usage : le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévu par l'article L. 631-7-1 du CCH de manière permanente et le changement d'usage temporaire permettant à une personne physique de mettre son bien en location pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile comme le prévoit l'article L. 631-7-1 A du CCH, avec possibilité de dérogations.

L'obtention d'un numéro d'enregistrement et les formalités liées à la taxe de séjour restent obligatoires pour tous les meublés de tourisme.

L'article D. 324-1-1 du Code du Tourisme issu du décret n°2017-678 du 28 avril 2017 précise les modalités de mise en place du dispositif de déclaration. Un téléservice doit être développé. Différents champs doivent y être renseignés :

- L'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique du déclarant, l'adresse du local meublé, précisant, lorsque ce dernier fait partie d'un immeuble comportant plusieurs locaux, le bâtiment, l'escalier, l'étage et le numéro d'appartement ;
- Son statut de résidence principale ou non ;
- Le nombre de pièces composant le meublé ;
- Le nombre de lits ;
- Le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement ou de toute autre reconnaissance de qualité des meublés de tourisme.

Une fois finalisée, la déclaration se voit attribuer un numéro de déclaration délivré immédiatement.

En outre, dans le cas d'un changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, une demande d'autorisation préalable audit changement doit être soumise à la commune.

La Métropole Européenne de Lille a approuvé par délibération le 27 juin 2025 le règlement municipal de la ville fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** - approuve qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application du règlement de changement d'usage, toute location pour de courtes durées et dès la première nuitée, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et situé sur le territoire de la commune de Wasquehal, sera soumise à une déclaration préalable par enregistrement au moyen d'un téléservice.

**Article 2** - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Plancke et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Mme Chalmin signale que la location touristique exerce une pression sur le marché locatif, entraînant une hausse des loyers, et souligne le manque de visibilité concernant l'impact de cette location à Wasquehal. Elle rappelle que la commune a un rôle à jouer dans l'encadrement des loyers pour limiter ces effets.

Mme le Maire explique que la question relative à la visibilité et au contrôle de la location touristique constitue un débat complexe qui pourrait être approfondi à l'avenir. Elle souligne l'importance pour la commune de s'appuyer sur les outils réglementaires proposés afin de préserver le marché locatif local.

Madame le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (34) :** Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie

*DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR, M. Olivier DELOBEL.*

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**Absence (1) : Mme Nelly SAVIO**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **2025-40 Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail – Année 2026**

Mme le Maire laisse la parole à M. Vandevivere pour la présentation de cette délibération.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical, en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) impose un calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail auquel les communes doivent se conformer pour obtenir un avis favorable.

La MEL porte à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire, avec un calendrier arrêté de 7 dates comme ci-après :

- les 2 premiers dimanches de soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Il est proposé, en concertation avec les enseignes, d'y ajouter le dimanche 27 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** - émette un avis favorable sur la possibilité d'ouverture des commerces à 8 dimanches par an.

**Article 2** - en cas d'avis favorable, approuve, pour l'année 2026, l'ouverture des 8 dimanches correspondant aux dates suivantes :

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 30 août 2026
- 29 novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

**Article 3** – autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Vandevivere et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

En l'absence d'intervention, Mme le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (34) :** Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR, M. Olivier DELOBEL.

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**Absence (1) :** Mme Nelly SAVIO

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **2025-41 Dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles – Année 2026**

Mme le Maire laisse la parole à M. Vandevivere pour la présentation de cette délibération.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical, en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, des dates spécifiques peuvent être proposées par les communes, dans la limite de 8 dimanches.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** - émette un avis favorable sur la possibilité d'ouverture des concessions automobiles 5 dimanches pour l'année 2026.

**Article 2** - en cas d'avis favorable, approuve le calendrier d'ouverture des concessions automobiles à hauteur de 5 dimanches pour l'année 2026 comme ci-après :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026

- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

**Article 3** – autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Vandevivere et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Mme Cousin souhaite obtenir des précisions sur l'organisation des ouvertures dominicales des commerces. Elle demande si la consultation des commerçants est systématique et comment sont déterminées les dates de ces ouvertures.

Mme le Maire précise que les dimanches d'ouverture commerciale sont fixés au niveau de la Métropole Européenne de Lille (MEL). La commune dispose cependant d'un dimanche supplémentaire, qui est attribué à la demande des commerçants.

Mme le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (31) :** *Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Olivier DELOBEL.*

**Voix contre (3) :** *M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR.*

**Aucune abstention.**

**Absence (1) :** Mme Nelly SAVIO

**La délibération est adoptée à la majorité.**

### **2025-42 Approbation du rapport de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole**

Mme le Maire laisse la parole à M. Plancke pour la présentation de cette délibération.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des effectifs actualisé, repris ci-après.

<b>EFFECTIF PERMANENT VILLE</b>	<b>Ancien Effectif au 03/04/25</b>	<b>Nouvel effectif au</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	1	1
Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	1	1
Attaché principal	0	1
Attaché	13	13
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Rédacteur	8	8
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28	28
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 28/35 <sup>ème</sup> (80%)	2	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17	17
Adjoint administratif	8	9
Adjoint administratif à TNC 17,50/35 <sup>ème</sup> (50%)	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur hors classe	1	1
Ingénieur	2	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Technicien	6	8
Agent de Maîtrise Principal	13	13
Agent de Maîtrise	22	22
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	43	43
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 21/35 <sup>ème</sup> (60%)	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	58	58
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 21/35 <sup>ème</sup> (60%)	1	1
Adjoint technique	11	13
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
Animateur	4	4
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 28/35 <sup>ème</sup> (80%)	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	16
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 28/35 <sup>e</sup> (80%)	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 17,50/35 <sup>ème</sup> (50%)	1	1

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Wasquehal.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** – approuve le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

**Article 2** – autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Plancke et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

En l'absence d'intervention, Mme le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (34) :** *Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR, M. Olivier DELOBEL.*

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**Absence (1) :** Mme Nelly SAVIO

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **2025-43 Personnel permanent – Mise à jour du tableau des effectifs**

Mme le Maire laisse la parole à Mme Coëvoët pour la présentation de cette délibération.

Selon la législation en vigueur, l'organe délibérant crée et fixe l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité étant donné que chaque poste ouvert nécessite en parallèle l'ouverture des crédits correspondants.

La dernière modification du tableau des effectifs a été actée par le Conseil Municipal en la délibération n°2025-06 du 3 avril 2025.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services de la collectivité, il convient d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Adjoint d'animation	6	6
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE – sous filière sociale</b>		
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	3
Educateur de jeunes enfants	6	6
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 26,25/35 <sup>ème</sup> (75%)	1	1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 26,25/35 <sup>ème</sup> (75%)	1	1
Agent social	12	12
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE – sous filière médico-sociale</b>		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	21	21
Auxiliaire de puériculture de classe normale	9	9
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur des A.P.S. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6
Educateur des A.P.S. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Opérateur des A.P.S. principal	6	6
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Chef de service de police municipale	0	1
Brigadier-chef principal	9	10
Gardien-Brigadier	10	12
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie TNC (2,5/16 <sup>e</sup> )	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (18/20 <sup>ème</sup> )	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (15/20 <sup>e</sup> )	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (14/20 <sup>e</sup> )	1	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (13/20 <sup>e</sup> )	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (12/20 <sup>e</sup> )	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (11/20 <sup>e</sup> )	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (8,5/20 <sup>e</sup> )	1	1

Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (8/20 <sup>e</sup> )	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (5,5/20 <sup>e</sup> )	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (4/20 <sup>e</sup> )	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (3/20 <sup>e</sup> )	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (16/20e)	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (14/20 <sup>ème</sup> )	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (13/20 <sup>ème</sup> )	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (12/20 <sup>ème</sup> )	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (9/20 <sup>e</sup> )	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (4/20 <sup>ème</sup> )	1	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (3/20 <sup>e</sup> )	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (2/20 <sup>ème</sup> )	1	1
Assistant d'enseignement artistique TNC (7/20 <sup>ème</sup> )	1	1
<b>EMPLOIS HORS FILIERE STATUTAIRE (article L.332-8-1° du code général de la fonction publique)</b>		
Intervenant en enseignement précoce des langues vivantes à TC	7	7
Intervenant en enseignement précoce des langues vivantes à TNC (6/35e)	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>418</b>	<b>433</b>

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** – approuve la mise à jour du tableau des effectifs proposée comme-ci-dessus.

**Article 2** - inscrit en nos documents budgétaires les crédits correspondants.

**Article 3** - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Coëvoët et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

En l'absence d'intervention, Mme le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (34) :** Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par

*procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR, M. Olivier DELOBEL.*

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**Absence (1) : Mme Nelly SAVIO**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2025-44 Mise à disposition de personnels municipaux avec dérogation au principe de remboursement**

Mme le Maire laisse la parole à Mme Coëvoët pour la présentation de cette délibération.

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines et plus particulièrement de la mobilité interne de ses agents, la commune souhaite faciliter le reclassement des personnels en souhait de mobilité ou rencontrant des difficultés d'ordre médical, en leur offrant de nouvelles opportunités au sein d'organismes rattachés à la collectivité, à savoir le CCAS de Wasquehal et le SIVU Thalassa Roubaix-Wasquehal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition d'agents municipaux volontaires auprès du CCAS et du SIVU Thalassa, sans remboursement de leurs salaires par ces organismes d'accueil. Cette dérogation au principe du remboursement vise à encourager ces structures à prendre temporairement ces agents sans charge financière supplémentaire. Concrètement, pendant la période de mise à disposition, l'agent restera rémunéré par la commune mais exercera ses fonctions au sein du SIVU ou du CCAS.

Cette dérogation est juridiquement prévue au sein de l'article L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, ce qui est exactement le cas du CCAS et du SIVU Thalassa.

Cette mesure permettra aux agents de préserver leur emploi au sein de la commune (ils restent agents municipaux), d'enrichir leur expérience professionnelle en découvrant d'autres missions ou publics et de faciliter un reclassement définitif ultérieur. Quant aux structures d'accueil, elles peuvent bénéficier de moyens humains supplémentaires sans alourdir leurs charges salariales.

Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention tripartite entre la commune, l'organisme d'accueil et l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** – autorise la mise à disposition, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, d'agents municipaux volontaires de la commune de Wasquehal auprès du CCAS de Wasquehal et du SIVU Thalassa Roubaix-Wasquehal, afin de faciliter leur reclassement ou leur mobilité professionnelle.

**Article 2** – décide, par dérogation au principe général du remboursement, que le CCAS de Wasquehal et le SIVU Thalassa Roubaix-Wasquehal seront exonérés du remboursement des rémunérations, charges sociales et frais afférents aux agents mis à disposition en application de l'article 1<sup>er</sup>, et ce pour la totalité de la période de mise à disposition accordée, la prise en charge financière de ces agents restant assurée par la commune de Wasquehal pendant cette durée.

**Article 3** – note que chaque mise à disposition donnera lieu à la signature d'une convention individuelle entre l'agent concerné, la commune de Wasquehal et la structure d'accueil, qui détaillera l'identité de l'agent, la nature de ses fonctions dans l'organisme d'accueil, sa durée d'affectation ainsi que les modalités pratiques de son suivi professionnel, tout en rappelant l'exonération de remboursement accordée en application de la présente délibération.

**Article 4** - autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Coëvoët et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Tirmarche pose une question relative aux détachements d'agents : il souhaite savoir si le Conseil municipal sera informé des éventuels détachements qui auront lieu, et de quelle manière il pourra être tenu au courant du nombre de personnes concernées ainsi que des conséquences financières éventuelles, tant pour la commune que pour le CCAS ou le SIVU.

Mme Coëvoët précise que les décisions mentionnées concernent la situation personnelle des agents et qu'elles n'entraînent pas d'impact financier supplémentaire pour la commune, ces agents étant actuellement en arrêt maladie ou en attente de reclassement et rémunérés par la collectivité. Elle indique que ces détachements ont pour objectif de permettre aux agents de découvrir de nouvelles fonctions et d'élargir leurs perspectives dans le cadre de leur reclassement. Elle rappelle que les situations individuelles des agents ne sont généralement pas soumises au Conseil municipal. Cependant, la délibération prévoit qu'une convention formalisera les modalités de mise à disposition, que ce soit avec le SIVU Thalassa ou le CCAS de Wasquehal, le cas échéant. Elle précise enfin que, si une intégration devait intervenir à l'issue de cette période, le tableau des effectifs serait ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des mutations des agents concernés.

Mme le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (34) :** *Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR, M. Olivier DELOBEL.*

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**Absence (1) :** Mme Nelly SAVIO

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **2025-45 Régularisation Régie Unique – Excédent de recettes exceptionnelles**

Mme le Maire laisse la parole à M. Watine pour la présentation de cette délibération.

La clôture de l'exercice 2024 fait apparaître, après enregistrement de l'intégralité des écritures de l'exercice 2024, un solde à régulariser de 128 646,76 € sur ladite régie de recettes.

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, cet excédent, de nature purement comptable, doit être intégré aux comptes du budget communal par l'émission d'un titre de recette d'ordre en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** – approuve la prise en charge par la commune d'un excédent de 128 646,76 € correspondant à des recettes de la régie unique.

**Article 2** - autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Watine et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

En l'absence d'intervention, Mme le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (34) :** *Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR, M. Olivier DELOBEL.*

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**Absence (1) :** Mme Nelly SAVIO

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **2025-46 Régie d'avances « accueil collectif de mineurs et animations loisirs pour adolescents et jeunes adultes » - régularisation financière complémentaire**

Mme le Maire laisse la parole à M. Watine pour la présentation de cette délibération.

Par délibération n°2024-90 du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé les dépenses effectuées par la régie d'avances « accueil collectif de mineurs et animations loisirs pour adolescents et jeunes adultes » pour un montant de 2.785,85€ concernant la période de février à octobre 2023.

Après régularisation de ces écritures comptables, la régie d'avances présentait un solde de 313,17 € correspondant à des dépenses restant à régulariser.

Par délibération n°2025-31 du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé les dépenses effectuées dans le cadre de la régie d'avances « accueil collectif de mineurs et animations loisirs pour adolescents et jeunes adultes » d'un montant restant de 313.17€ permettant la régularisation de la régie susmentionnée.

Dans un second temps, le Service de Gestion Comptable de Tourcoing a souhaité que le terme « déficit » soit précisé dans la délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** – approuve la prise en charge du déficit de 313,17€, correspondant à des dépenses de la régie d'avances « accueil collectif de mineurs et animations loisirs pour adolescents et jeunes adultes » non régularisées, afin de permettre la régularisation définitive de ladite régie.

**Article 2** – autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à solliciter la liquidation des créances auprès du Service de Gestion Comptable de Tourcoing, à hauteur de 313,17€.

**Article 3** - autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Watine et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

En l'absence d'intervention, Mme le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (34) :** Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR, M. Olivier DELOBEL.

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**Absence (1) :** Mme Nelly SAVIO

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2025-47 Ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers – Exercice 2025**

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le Comptable Public.

Par délibération n°2023-65 en date du 21 décembre 2023 la ville de Wasquehal a constitué une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 40 676€.

Par délibération n°2024-92 en date du 5 décembre 2024, un ajustement de cette provision a été réalisé portant le total de la provision à 44 131,47€.

Au vu des états des restes à recouvrer, récemment transmis par le comptable public, reprenant les créances dont les perspectives de recouvrement sont très réduites, il convient d'ajuster le solde des comptes 4911 - Dépréciation des comptes de redevables et 4961 -Dépréciation de compte pour débiteurs divers.

En M57 et en régime de droit commun, la constitution des provisionnements constitue des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Ainsi, la constitution de la provision s'effectue au moyen d'un mandat de dépense de fonctionnement au compte 6817 (dotation aux dépréciations des actifs circulants) et la reprise de la provision s'effectue au moyen d'un titre de recette de fonctionnement au compte 7817 (reprises sur dépréciations des actifs circulants).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** – accepte l'ajustement de la dotation pour dépréciation des comptes de tiers au compte 4911 d'un montant de 5 168.77 € par l'émission d'un mandat d'ordre semi budgétaire à l'article 6817- dotation aux dépréciations des actifs circulants.

**Article 2** - accepte la reprise de la provision pour dépréciation de compte pour débiteurs divers au compte 4961 d'un montant de 7 084.31€ par l'émission d'un titre de recette d'ordre semi budgétaire à l'article 7817-reprises sur dépréciations des actifs circulants.

**Article 3** - autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Watine et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

En l'absence de demande d'intervention, Mme le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (34) :** Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR, M. Olivier DELOBEL.

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**Absence (1) :** Mme Nelly SAVIO

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **2025-48 Admission des créances irrécouvrables**

Mme le Maire laisse la parole à Monsieur Watine pour la présentation de cette délibération.

Conformément au décret n°2007-45 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public de la commune peut demander l'admission en non-valeur d'une créance dès que celle-ci lui paraît irrécouvrable en raison de la situation ou de l'échec du recouvrement amiable.

L'admission en créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, il est proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune de Wasquehal.

Le Service de Gestion Comptable de Tourcoing nous demande de présenter au Conseil Municipal, de manière spécifique, une délibération détaillant les références des listes de créances irrécouvrables :

- créances admises en non-valeur, inscrites à l'article 6541.
- créances éteintes, à l'article 6542.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** – approuve l'admission en créances irrécouvrables pour un montant total de 53 264.35 € dont le détail des listes est repris ci-après, par article budgétaire :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur– 12 269.68€

- Liste 7161950731 : 14.66 €
- Liste 7491800531 : 53.25 €
- Liste 7022540431 : 3 276.90 €
- Liste 7425051131 : 8 924.87 €

Article 6542 : Créances éteintes - 40 994.67 €

- Titre 267 de l'exercice 2022 : 188.40€
- Liste 7381810231 : 40 806.27 €

**Article 2** – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Watine et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

En l'absence de demande d'intervention, Mme le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (34) :** *Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR, M. Olivier DELOBEL.*

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**Absence (1) :** Mme Nelly SAVIO

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **2025-49 Décision modificative n°1 de l'exercice 2025**

Mme le Maire laisse la parole à M. Watine pour la présentation de cette délibération.

Une décision modificative a pour objectif de procéder à des mouvements de compte à compte sur des chapitres comptables différents.

Cette décision modificative présente essentiellement des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses liées à des éléments non connus au moment du vote des précédentes décisions budgétaires (BP+BS), toujours dans le respect des grands principes de la M57 :

- L'indépendance des exercices ;

- La sincérité des comptes ;
- L'équilibre des sections ;
- La prudence.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 pour le Budget principal de la ville dont l'ensemble des mouvements comptables sont repris ci-après :

**I/ Les ajustements en fonctionnement :**

**a) Les recettes de fonctionnement + 395 485 €**

**Chapitre 70 : + 93 015 €**

**Article 70323 :** + 11 800 €, recettes supplémentaires liées à l'occupation du domaine public.

**Article 70631 :** + 48 865 €, augmentation de la fréquentation du centre sportif.

**Article 70632 :** + 12 000 €, fréquentation à la hausse des activités extra-scolaires.

**Article 7066 :** + 20 350 €, ajustement des recettes au regard des titres déjà émis

**Chapitre 73 : + 74 366 €**

**Article 73174 :** + 74 366 €, régularisation de la taxe locale sur la publicité extérieure.

**Chapitre 74 : + 29 144 €**

**Article 744 :** + 29 144 €, augmentation constatée du FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement.

**Chapitre 75 : + 191 860 €**

**Article 755 :** + 11 540,00 € : pénalités sur exécution de marchés.

**Article 75888 :** Une inscription complémentaire de 180 320 € comprenant principalement la prise en charge par la commune d'un excédent de recettes exceptionnelles d'un montant de 128 646 €.

**Chapitre 78 : + 7 100 €**

Article 7817 : + 7 100 € reprise sur provision dépréciation des actifs circulants

**b) Les dépenses de fonctionnement + 395 485 €**

Les dépenses de la section de fonctionnement font l'objet d'inscriptions légèrement modifiées.

**Chapitre 65 : + 328 285 €**

**Article 657363** : Versement d'une subvention complémentaire pour le CCAS - 100 000 €

**Article 65818** : Changement du logiciel métier – Finances et Ressources Humaines - 208 285 €

**Article 6542** : + 20 000 € - créances éteintes.

**Chapitre 67 : + 62 000 €**

**Article 673** : régularisation de la taxe pylône sur l'exercice 2022 (recette en double écritures à la suite de l'émission d'un titre spécifique et à l'intégration de ce mont dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF 2022)

**Chapitre 68 : + 5 200 €**

**Article 6817** : + 5 200 €, dotation à la provision pour dépréciations des actifs circulants.

**II/ Les nouvelles mesures en section d'investissement :**

**a) Les recettes d'investissement + 95 900 €**

**Chapitre 10 : + 95 900 €**

**Article 10222** : + 95 900 €, augmentation du FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles.

**b) Les dépenses d'investissement + 95 900 €**

**Chapitre 21** : Article 2188, + 92 000 €, ouverture de crédits pour l'installation à la salle Lavoisier d'équipements nouveaux.

**Chapitre 16** : Article 1641 : + 3 900 € ajustement du capital de la dette.

**Les recettes et les dépenses d'investissement augmentent globalement de 95 900 €.**

## L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRINCIPAL

### a) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant total de dépenses et de recettes affichant une hausse de **395 485 €** par rapport au budget primitif et budget supplémentaire 2025.

Le budget global de la section de fonctionnement passe donc de **32 509 723 €** (budget Primitif +budget supplémentaire 2025) à **32 905 208 €** après le vote de la Décision Modificative n°1.

#### - ÉQUILIBRE DECISION MODIFICATIVE

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	395 485 €	Recettes réelles	395 485 €
Mouvements d'ordre	0 €	Mouvement d'ordre	0 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>395 485 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>395 485 €</b>

#### - ÉQUILIBRE BUDGET PRINCIPAL 2025 (BP + BS + DM n°1)

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	31 890 208 €	Recettes réelles	32 840 208 €
Mouvements d'ordre	1 015 000 €	Mouvement d'ordre	65 000 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>32 905 208 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>32 905 208 €</b>

## b) Section d'investissement

La section d'investissement est quant à elle équilibrée pour un montant total de dépenses et de recettes affichant une hausse de **95 900 €** par rapport au budget primitif et budget supplémentaire 2025.

Le budget global de la section d'investissement passe donc de 10 498 655,47 € (budget primitif + budget supplémentaire 2025) à **10 594 555,47 €** après le vote de la Décision Modificative n° 1

### - **ÉQUILIBRE DECISION MODIFICATIVE**

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Dépenses réelles	95 900 €	Recettes réelles	95 900 €
Mouvements d'ordre		Mouvement d'ordre	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>95 900 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>95 900 €</b>

### - **ÉQUILIBRE BUDGET PRINCIPAL 2025 (BP + BS + DM n°1)**

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Dépenses réelles	10 229 555,47 €	Recettes réelles	9 279 555,47 €
Mouvements d'ordre	365 000 €	Mouvement d'ordre	1 315 000 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>10 594 555,47 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>10 594 555,47 €</b>

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** – approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 dont l'ensemble des mouvements comptables sont repris dans la note explicative jointe.

La décision modificative n°1 s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :	+ 395 485 €
- Section d'investissement :	+ 95 900 €

**Article 2** – autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Watine et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

En l'absence de demande d'intervention, Mme le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (31) :** *Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Olivier DELOBEL.*

**Aucune voix contre.**

**Abstentions (3) :** *M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR.*

**Absence (1) :** Mme Nelly SAVIO

**La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de 3 abstentions.**

### **2025-50 Rapport et débat d'Orientation Budgétaire 2026**

Mme le Maire laisse la parole à M. Watine pour la présentation de cette délibération.

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget ».

Ce rapport porte, notamment, sur les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) parmi les membres du Conseil.

Le ROB mentionne aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des

rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** – prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

**Article 2** – prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Watine et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Tirmarche se félicite du travail sur le ROB, qu'il qualifie de sage et de la préparation du budget primitif de décembre, qui offre à la municipalité une marge de manœuvre significative après les élections. Concernant la mise en avant du désendettement pour 2026, M. Tirmarche estime que la stratégie adoptée par la municipalité aurait pu être différente. Selon lui, il aurait été préférable d'emprunter en 2020-2021, afin de financer le chantier du Dojo. Il évoque également le renouvellement annuel de l'éclairage public et suggère que des prêts indexés sur les économies d'énergie auraient pu être mobilisés pour limiter les coûts. Il attire l'attention sur la subvention d'1 million d'euros accordée au SIVOM pour la Maison de Santé, rappelant que ce syndicat intercommunal est financé intégralement par les impôts. S'agissant du centre de vacances de Dunière, M. Tirmarche souligne que, bien qu'un arrêt de l'exploitation ait été envisagé depuis 2020, le site continue de fonctionner et que les montants négociés dans le cadre de la vente, engagée depuis 2023, ne sont toujours pas connus.

Pour conclure, il demande quand les décisions municipales (DM) seront évoquées, indiquant qu'il n'a pas encore eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet.

Mme le Maire rappelle que toute préparation budgétaire nécessite un respect strict des règles légales. Elle s'adresse ensuite à M. Tirmarche concernant sa demande d'accès aux décisions municipales (DM) et explique que, malgré sa demande tardive en vue d'accéder à ces documents, une forte mobilisation des services municipaux s'est mise en place pour organiser la consultation des documents demandés. Malgré cela, M. Tirmarche ne s'est tout simplement pas présenté à l'heure fixée pour consulter tous les éléments qu'il a lui-même demandé à consulter et que les agents municipaux ont préparé à son attention.

M. Watine signale que les règles budgétaires empêchent de thésauriser ou d'emprunter à l'avance pour des travaux futurs. Il précise qu'il n'est pas légal de contracter un emprunt en 2020 pour des travaux prévus en 2025, et que le budget doit toujours être équilibré. Il ajoute que le fonctionnement du SIVOM repose sur un principe de groupe : les décisions financières y sont collectives, et non exclusivement déterminées par Wasquehal, même si les contributions fiscales proviennent des habitants de la commune. Il se félicite de l'obtention d'une dotation d'un million d'euros dans ce cadre.

Mme le Maire rappelle que la commune prépare un budget 2026 équilibré, poursuivant la politique de bonne gestion menée depuis 2014. Elle souligne les résultats obtenus :

- Baisse des impôts en 2025 ;
- Réduction du recours à l'emprunt et baisse nette de la dette, d'un million d'euros en 2026, pour un total de 11 millions d'euros de désendettement depuis 2014 ;

- Maintien des investissements importants malgré la baisse des impôts et de la dette, dans les domaines de l'énergie, de la sécurité et de l'accueil des enfants, avec 950 000 € pour la réfection d'un terrain de football et 300 000 € pour les écoles.

Elle conclut en soulignant que Wasquehal prépare l'avenir sans que les charges ne soient reportées sur les générations futures et remercie les participants pour la qualité des échanges et du débat.

Mme le Maire invite les élus à prendre acte de la délibération.

### **2025-51 Remplacement d'un représentant pour la commission « finances »**

Mme le Maire laisse la parole à M. Plancke pour la présentation de cette délibération.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé une commission « finances » en son sein, comprenant 10 membres représentant chaque groupe politique des élus de l'instance.

Par courrier du 2 juillet 2025, M. Arnaud Vanhelle, représentant du groupe « Unis pour Wasquehal » au sein de cette commission, a informé la municipalité de son souhait d'en démissionner.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal désigne un remplaçant du même groupe politique pour combler la vacance de siège qui en résulte.

Cette désignation a lieu au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'y renoncer.

Après un vote à main levée, le conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** – désigne Monsieur David THIEBAUT, membre de la commission « finances » du Conseil Municipal, en tant que représentant du groupe politique « Unis Pour Wasquehal ».

**Article 2** – note que le reste de la composition de la commission « finances » telle que définie par les délibérations n°2020-14 du 17 juillet 2020 et n°2024-35 du 18 avril 2024 reste inchangée.

**Pour (31) :** *Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE, Mme Barbara COËVOËT, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Monica TESTIER, M. Hugues WATINE, Mme Céline MENDES (par procuration), M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Sylvie MINNE, M. Fabien CATTEAU, Mme Lydia VERRIEST-MAES, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Félicie GERARD (par procuration), Mme Valérie DESURMONT, M. Kévin VANCAUWENBERGHE (par procuration), Mme Patricia GUERLAVA, Mme Sophie HARDY, M. Patrick PRIEUR, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Denis LEROY, M. Julien VANNARIEN, Mme Joëlle CARON, M. Alexandre ALO, M. Pierre RENIER (par procuration), Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Andrzej BURZINSKI (par procuration), Mme Romaine COUDORO (par procuration), Monsieur Nicolas VANCO (par procuration), Monsieur David THIEBAUT, Mme Betty COUSIN, M. Olivier DELOBEL.*

**Aucune voix contre.**

**Abstentions (3) :** *M. Benoît TIRMARCHE, Mme Cécile CHALMIN, M. Daniel DELVAR.*

**Absence (1) :** *Mme Nelly SAVIO*

**La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de 3 abstentions.**

Fin de la séance à 19h35.

La Présidente,

Stéphanie DUCRET



La Secrétaire,

Monica TESTIÉR



